



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ , DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation
et de l'Environnement**

Utilité Publique n° 2024-08

ARRÊTÉ

déclarant d'utilité publique, les travaux nécessaires à l'opération d'aménagement du Secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze, sur le territoire de la commune de Marseille, par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment en ses articles L121-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants concernant les études d'impact, les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération du 11 octobre 2021, du conseil d'administration d'Euroméditerranée, approuvant l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique permettant les opérations, acquisitions, et expropriations nécessaires à l'opération d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze, et autorisant sa Directrice Générale à effectuer toutes les démarches ultérieures à ces fins ;

VU le bilan de la concertation, prévue aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, joint au dossier d'enquête publique ;

VU les pièces du dossier devant être soumis à l'enquête préalable à déclaration de l'utilité publique de cette opération et notamment l'Étude d'Impact, l'avis émis sur celle-ci, le 20 octobre 2021 par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), prévue par les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du Code de l'Environnement et le mémoire en réponse à l'autorité environnementale du maître d'ouvrage en date du mois de novembre 2022 ;

VU la décision n°E2300041/13 du 05 juin 2023, par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête considérée ;

VU l'arrêté n° 2023-27 du 06 juillet 2023, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à l'utilité publique relative à la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze, sur le territoire de la commune de Marseille, par Euroméditerranée, et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet

Vu les mesures de publicité effectuées au cours de cette enquête, et notamment les insertions de l'avis d'enquête publique dans les journaux « La Marseillaise » et « La Provence », publiés chacun deux fois le 10 août 2023 et le 29 août 2023, les certificats d'affichage de ce même avis établis par le Maire de Marseille, par le Maire des 2^e et 3^e arrondissements, par le Maire des 15^e et 16^e arrondissements de Marseille le 02 octobre 2023, par la DGA Ville de Demain le 04 janvier 2024 et enfin, la publication effectuée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU l'affichage de l'avis d'enquête publique unique effectué conformément aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU les autres pièces du dossier d'enquête publique, et notamment le registre d'enquête et l'adresse électronique qui ont recueilli les observations du public ;

VU le rapport, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, énonçant le 24 octobre 2023 un avis favorable sur l'utilité publique et le parcellaire quant à la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze à Marseille ;

VU la lettre du 15 décembre 2023, reçue le 27 décembre 2023, de Madame la Directrice Générale d'Euroméditerranée, sollicitant l'intervention de l'arrêté d'utilité publique et de cessibilité concernant la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze, sur le territoire de la commune de Marseille ;

VU le document prévu à l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et annexé au présent arrêté, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de ce projet ;

CONSIDÉRANT au vu des différentes pièces du dossier et du document de motivation susvisé, que les avantages attendus de cette opération qui consiste en l'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze destiné à accueillir des programmes mixtes de logements, commerces, bureaux, et activités ainsi que la création d'équipements publics, écoles, centre de formations, crèches, sur la commune de Marseille, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle pourrait engendrer.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

A R R Ê T E

Article 1 – Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, les travaux nécessaires à l'opération d'aménagement du secteur Littoral, Cap Pinède-Oddo-Gèze par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, conformément aux Plans Généraux des Travaux figurant en annexe n°1.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document joint en annexe n°2 au présent arrêté, précise les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 2 – Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement, figurent en annexe n°3 les mesures à la charge du maître d'ouvrage susceptibles de permettre d'éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Article 4 – Il peut être pris connaissance des plans et documents précités (annexes n°1, n°2 et n°3) en **Mairie de Marseille (Direction Générale Adjointe Ville de Demain)**, 40 Rue Fauchier 13002 à Marseille, et en **Préfecture des Bouches-du-Rhône**, Boulevard Paul Peytral, 13006 à Marseille.

Article 5 – Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02, par voie postale ou par voie électronique sur l'application <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Article 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice Générale d'Euroméditerranée, et le Maire de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, qui sera publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du maire concerné aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

Fait à Marseille, le 22 février 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé

Cyrille LE VELY